

Charte Ethique et de Conformité de l'Association La Fabrique Ecologique

La Fabrique Ecologique met en place une charte éthique et de conformité, regroupant ses principales règles déontologiques et de fonctionnement, auxquelles les partenaires s'engagent à souscrire, pour assurer à la fois son indépendance et la transparence de son action.

Article 1 - Formalisation des partenariats

Le partenariat fait l'objet d'une convention signée entre La Fabrique Ecologique et le Partenaire, définissant les engagements, droits, obligations et modalités d'exploitation de chacune des parties dans le cadre du partenariat.

Cette convention est validée par le conseil d'administration de La Fabrique Ecologique, ou par délégation, du bureau, et signée par le Président de l'Association.

Article 2 - Nature du Partenariat

Les soutiens dans le cadre du partenariat peuvent prendre plusieurs formes différentes, incluant :

1. Un soutien financier : le Partenaire soutient La Fabrique Ecologique par un financement permettant à l'association de développer ses missions. La Fabrique Ecologique définit les droits et obligations ouverts en fonction des règles générales définies par son conseil d'administration selon le montant du soutien financier.
2. Un soutien en nature : le partenariat peut porter sur la fourniture ou l'usage de matériels ou de biens (locaux), la fourniture de soutien technologique (réseau, serveurs, site internet), l'offre d'outil ou de support de communication (réalisation de supports, promotion, publicité, etc.).
3. Un soutien d'expertise : des ressources professionnelles peuvent être mises à disposition par le partenaire (exemple : secrétariat).

Le conseil d'administration valide les différents soutiens offerts. Il s'assure de la cohérence entre les différentes formes de soutien offertes et le niveau des partenariats correspondants.

La Fabrique Ecologique s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations politiques, d'organisations à caractère religieux, françaises ou étrangères, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

Chaque partenaire et La Fabrique Ecologique s'engagent à avoir une conduite intègre et irréprochable en matière de respect des documents internes et des publications de l'association. Ces écrits s'engagent à respecter les bonnes pratiques de respect des droits de l'Homme de la parité et aussi à agir en bonne foi et en toute transparence vis-à-vis des autres membres et des parties prenantes engagées.

Chaque partenaire et la Fabrique Ecologique s'engagent à être conforme aux réglementations en vigueur en France et dans le monde, régies par les principes du Global Compact, en matière de respect de concurrence, d'anti-trust et de lutte contre la corruption.

Article 3 - Activité et Communication dans le cadre du partenariat

La Fabrique Ecologique peut associer son image à celle du partenaire et participer à des opérations communes.

Dans le cadre de son objet social, et dans la mesure où celui-ci ainsi que l'objet de la communication ou la communication elle-même est en accord avec l'objet de l'Association, le partenaire peut communiquer sur son partenariat, sous les conditions suivantes :

- L'activité et les prises de position publiques des mécènes et partenaires de l'association ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs de l'association ;
- Le partenaire doit informer l'association de toute opération de communication impliquant une référence aux marques de La Fabrique Ecologique, à son logo ou à son nom. L'obtention de l'accord de l'Association est un prérequis à l'usage de ses marques, logos, noms, etc.

Ces éléments peuvent par ailleurs faire l'objet d'un accord-cadre dans la convention en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement.

Article 4 - Indépendance intellectuelle et d'information – transparence des publications

La Fabrique Ecologique dispose d'une entière liberté d'expression et d'action, bien entendu sous réserve de la conformité à son objet social et à ses statuts. En particulier, elle reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre des partenariats.

Elle se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat ou de partenariat si celui-ci se révélait incompatible avec son objet social.

La Fabrique Ecologique assure l'indépendance de sa production et de ses publications en particulier par trois éléments distincts :

a) Organisation des groupes de travail

La Fabrique Ecologique veille à ce que les groupes de travail soient constitués dans le respect d'une composition équilibrée et diversifiée. Elle s'engage à préserver la confidentialité des structures d'appartenance de certains auteurs qui en feraient la demande, sans laquelle ces derniers risqueraient de ne pas pouvoir s'exprimer.

b) Une politique de validation des publications précise :

- Toute note est soumise à revue par un comité de lecture désigné par le conseil d'administration.
- Celui-ci émet des recommandations, des suggestions d'approfondissement, des avis positifs ou négatifs, que les signataires de notes doivent prendre en compte.
- La note révisée est soumise à validation par le conseil d'administration à la majorité qualifiée.

c) Une déclaration d'intérêts des membres du Conseil d'Administration et des signataires des notes, publications, rapports, etc. Ce texte décrit brièvement, les liens entre la situation personnelle, professionnelle et (ou) financière, et les questions écologiques (pour les membres du Conseil d'administration) ou la question traitée (pour les signataires des publications).

Les partenaires s'engagent à respecter pleinement ces conditions de transparence et d'indépendance.